



## N° ARR\_ADT\_2021-05-12\_02

# ARRETE PRESCRIVANT LES MODALITES DE MISE à DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARENTIN

**Le Président,**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2012 et révisé le 23 juin 2021

VU la délibération du 18 février 2021 autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée du PLU de Barentin et en fixant les modalités de mise à disposition du public.

VU l'arrêté n° ARR\_ADT\_2021-02-19\_01 en date du 19 février 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Barentin

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, l'arrêté prescrivant la modification simplifiée d'un document d'urbanisme est affiché pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de procéder à une nouvelle mise à disposition du dossier respectueuse du cadre réglementaire et de la bonne information préalable du public.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public du 27 mai au 29 juin 2021

**Article 2** : Les autres clauses ou prescriptions mentionnées dans l'arrêté n° ARR\_ADT\_2021-02-19\_01 en date du 19 février 2021 restent inchangés.

Fait à Barentin, le 12 mai 2021

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**

